MONTMORENCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°413.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

12 AVENUE NOTT

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les règles de stationnement en alternance en vigueur sur la voie concernée,

VU le PC N°0954282600016,

VU la demande du 22 octobre 2026, par la société FRANPIERRE représentée par monsieur Franck LE DOUCEN située 7 avenue Marguerite ARMERLE - 95340 PERSAN,

CONSIDÉRANT que des travaux de coulage d'une dalle à l'aide d'un camion béton et d'une pompe, réalisés au droit du 12 avenue NOTT - 95160 MONTMORENCY, nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026

12 AVENUE NOTT

Article 1 :
Le stationnement de 3 places sera autorisé à la société FRANPIERRE représentée par monsieur Franck LE DOUCEN au droit du 12 avenue NOTT – 95160 MONTMORENCY afin de réaliser les travaux.

MONTMORENCY

Article 2 :
Le bénéficiaire devra veiller à assurer en permanence la sécurité des usagers du domaine public et à maintenir un cheminement piéton sécurisé pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2 :
Le bénéficiaire sera tenu responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de cette occupation temporaire du domaine public.

Article 3 :
En cas d'incidence sur la collecte des ordures ménagères, le bénéficiaire pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupement.

Article 4 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 5 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise la société FRANPIERRE représentée par monsieur Franck LE DOUCEN située 7 avenue Marguerite ARMERLE - 95340 PERSAN.

Article 6 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Hicham ASSARINI
Adjoint au Maire
Délégué à l'environnement, au cadre de vie
et au développement durable